DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté-Egalité-Fraternité

VILLE D'AUBERVILLIERS

Nombre de Membres composant :

Le Conseil Municipal:

49

N°066

En exercice:

49

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Présents:

28

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MAI 2019

L'AN deux mille dix neuf, le 15 mai, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 7 mai 2019, s'est réuni en Mairie à 19H00 sous la présidence de Madame Mériem DERKAOUI, Maire.

<u>Etaient présents</u>: DERKAOUI Mériem, DAGUET Anthony, KARMAN Jean-Jacques, VALLY Sophie, CHERET Magali, ROZENBERG Silvère, TLILI Leila, BENKHELOUF Boualem, KARROUMI Sofienne, CHOUDER Fethi, PEJOUX Claudine, NEDELEC Soizig, CHIBAH Salah, MERCADER Y PUIG Maria, RUER Marc, Adjoints au Maire

CECCOTTI-RICCI Roland, TLILI Mohamed Fathi, WOHLGROTH Antoine, DONNET Lionel, LE MOINE Sandrine, KADDOURI Nourredine, GARNIER Daniel, YONNET Evelyne, HAFIDI Abderrahim, AÏT-BOUALI Omar, AISSAOUI Djamila, BIDAL Damien, ALI CHERIF Arab, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

<u>Etaient absents</u>: KOUAME Akoua Marie, MILLA Josiane, MBONDO Thérèse, ZORGANI Mourad, VANNIER Jean-Yves, ALVES Presilya, LENOURY Nadia.

Excusés:

Représentés par :

Monsieur Jean-François MONINO

Madame Laurence GRARE

Madame Danielle MARINO

Monsieur Pascal BEAUDET

Monsieur Patrick LE HYARIC

Madame Sylvie DUCATTEAU

Monsieur Eric PLEE

Monsieur Kilani KAMALA

Madame Alice FAGARD

Monsieur Guillaume SANON

Madame Hana RABAH

Monsieur Hakim RACHEDI

Monsieur Rachid ZAIRI

Madame Ling LENZI

Madame Soizig NEDELEC

Madame Sandrine LE MOINE

Monsieur Jean-Jacques KARMAN

Monsieur Anthony DAGUET

Madame Magali CHERET

Madame Sophie VALLY

Monsieur Antoine WOHLGROTH

Monsieur Sofienne KARROUMI

Monsieur Roland CECCOTTI-RICCI

Monsieur Nourredine KADDOURI

Madame Mériem DERKAOUI

Monsieur Omar AÏT-BOUALI

Monsieur Daniel GARNIER

Monsieur Damien BIDAL

Secrétaire de séance : Nourredine KADDOURI

Direction Générale Adjointe Développement/ Direction de l'Urbanisme/

OBJET : Fixation des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour l'année 2020

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire,

Vu l'article 171 de la loi de modernisation de l'Economie du 4 août 2008, codifié aux articles L.2333-6 à 16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date 02 mai 2018 du fixant les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour l'année 2019 sur la commune ;

Considérant les dispositions de l'article L.2333-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisant qu' « à l'expiration de la période transitoire par le C de l'article L.2333-16, les tarifs maximaux et les tarifs appliqués sont relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. » ;

Considérant le taux de variation de près + 1,6 % applicable pour l'année 2020 aux tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (source INSEE) ;

Considérant que dans l'objectif de meilleure intégration de l'affichage publicitaire à l'environnement urbain, la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure a été instaurée sur la commune dans une optique de préservation du petit commerce de proximité, une exonération aux enseignes dont la surface cumulée est inférieure ou égale à 12 m² et inférieure ou égale à 20 m²;

Considérant qu'il y a lieu et de reconduire les exonérations et réfactions et d'actualiser les tarifs pour l'année 2020 ;

Adoption à la majorité par 41 pour, 1 contre (Ling LENZI)

DELIBERE:

FIXE pour l'année 2020 les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure sur la commune de la manière suivante :

Tarifs pour l'année 2020 en euros et par m²								
Enseignes					Dispositifs publici- taires et pré-en- seignes (supports non numériques)		Dispositifs publici- taires et pré-en- seignes (supports nu- mériques)	
Infé- rieure ou égale à 7 m²	Surface supé- rieure à 7 m² et in- férieure ou égale à 12 m²	Surface supé- rieure à 12 m² et inférieure ou égale à 20 m²	Surface supé- rieure à 20 m² et inférieure ou égale à 50 m²	Supé- rieure à 50 m²	Infé- rieure ou égale à 50 m²	Supé- rieure à 50 m²	Infé- rieure ou égale à 50 m²	Supé- rieure à 50 m²
0 euro/m²	0 euro/m²	21,10 euro/m²	42,20 euro/m²	84,40 euro/m²	21,10 euro/m²	42,20 euro/m²	63,30 euro/m²	126,60 euro/m²

Reçu en préfecture le : 17/05/19 Publié le : 17/05/19 Certifie exécutoire : 17/05/19

Pour la Maire, l'Adjoint(e) délégué(e),

Silvère ROZENBERG